

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°22-344-PM

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

RÈGLEMENTATION

CIRCULATION-STATIONNEMENT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SOIRÉE DANSANTE - MIMIZAN PECHE PLAISANCE
FERMETURE PARKING HALTE NAUTIQUE AVENUE DU COURANT
16 JUILLET 2022

ARRÊTÉ N°22-344-PM

Affiché du 2/07/22

Au 8/09/22

Le Maire de la Commune de MIMIZAN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L132-1 et L511-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire,

Vu la demande de Mimizan Pêche Plaisance représenté Monsieur Patrick Burlin sollicitant de fermer le parking de la Halte Nautique avenue du courant pour l'organisation d'une soirée dansante avec montage d'un chapiteau du 16 juillet 2022 à 07h au 17 juillet 2022 à 12h,

Vu l'autorisation municipale,

Considérant qu'il y a lieu de fermer le parking de la Halte Nautique avenue du courant pour l'organisation d'une soirée dansante avec montage de chapiteau du samedi 16 juillet 2022 à 07h au dimanche 17 juillet 2022 à 12h.

A R R Ê T E

Article 1 : Le parking de la Halte Nautique avenue du courant sera fermé le 16 juillet 2022 pour l'organisation d'une soirée dansante avec montage d'un chapiteau à partir de 7h jusqu'au 17 juillet 2022 à 12h.

Article 2 : Des barrières de fermeture munies de panneaux appropriés seront amenées sur place par les services techniques de la ville, mises en place et maintenues par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur Burlin Patrick représentant Mimizan Pêche Plaisance.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PLAN DE DIFFUSION

Pour attribution

Secrétariat Général

Publication et/ou notification

Brigade de Gendarmerie de Mimizan

Centre de Secours

Police Municipale de Mimizan

Centre Technique de Mimizan

Affichage en Mairie

Mimizan Pêche Plaisance

Fait à MIMIZAN, le 06 juillet 2022

Le Maire

M. Frédéric POMAREZ

